

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES
ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mardi 21 septembre 1948. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis du projet de loi (n° 970, année 1948) portant création de ressources nouvelles au profit du trésor et aménagement de certains impôts ; elle a procédé à l'examen de ce texte.

Après avoir passé en revue les modifications apportées par la commission des finances au texte voté par l'Assemblée Nationale,

les commissaires ont adopté plusieurs amendements, notamment en prévision de la réforme fiscale qui doit intervenir avant le 31 décembre 1948.

M. Longchambon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi.

AGRICULTURE

Jeudi 23 septembre 1948. — *Présidence de M. Dulin, président.*

— La commission a procédé à l'examen de l'aspect agricole du projet de loi (n° 970, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

Elle a décidé de se rallier :

1° à l'amendement de M. Primet tendant à exonérer des majorations de 20 0/0 les bénéfices des exploitations agricoles inférieurs à 200.000 francs pour les cultures générales et à 500.000 francs pour les cultures spéciales ;

2° aux amendements de MM. Faustin Merle, Courrière et Duchet tendant à disjoindre l'article 7, relatif à la majoration des droits sur les alcools.

M. Dulin a ensuite communiqué à ses collègues l'état des pourparlers relatifs à la fixation du prix du lait pour la campagne 1948-1949.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Vendredi 24 septembre 1948. — *Présidence de M^{me} Saunier, présidente.* — La commission a désigné M. Janton comme rapporteur des projets de loi (nos 994 et 995, année 1948), adoptés par l'Assemblée nationale, relatifs au transfert au Panthéon des cendres du Gouverneur général Eboué, de Jean Perrin et de Paul Langevin ; elle lui a fait confiance pour rapporter favorablement ces deux textes.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Jeudi 23 septembre 1948. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 970, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts. Une discussion s'est instaurée sur l'article 6 *bis* qui a pour objet de permettre de reprendre la fabrication des apéritifs à base d'alcool.

Après avoir entendu les exposés de MM. Vourec'h et La Gravière, auteurs d'amendements tendant à la suppression de l'article 6 *bis*, et du Président, la commission a confié à ce dernier le soin de soutenir en son nom le même point de vue.

FINANCES

Lundi 20 septembre 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a entendu l'exposé d'ordre général que lui a présenté M. Queuille, Président du Conseil, sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts. Il a montré comment les mesures financières s'inscrivaient dans le cadre de la situation politique générale et a expliqué quelle politique le Gouvernement entendait suivre pour réaliser un assainissement du budget. Il a enfin répondu à diverses questions que lui ont posées les commissaires.

La commission a, ensuite, entendu M. Maurice Petsche, Secrétaire d'Etat au Trésor, qui a exposé la situation de la Trésorerie. Il a démontré la nécessité pour le Gouvernement de trouver des ressources nouvelles et de rechercher une solution satisfaisante au problème de l'équilibre des salaires et des prix.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la nuit, la commission a tout d'abord entendu M. Alain Poher, Secrétaire d'Etat au Budget, qui a consacré son exposé à la politique financière du Gouvernement. Il a, ensuite, analysé les divers moyens que celui-ci comptait mettre en œuvre pour aboutir à des réformes de struc-

ture. Il a commenté les derniers décrets d'économie et a, enfin, analysé les dispositions du projet soumis à la commission.

La commission a alors abordé l'examen des articles. En ce qui concerne *l'article premier*, elle a disjoint le paragraphe II, qui organisait un régime de rachat du droit de timbre payé par abonnement au titre des valeurs mobilières, pour en faire un article 11 *bis* (nouveau). Elle a, d'autre part, supprimé la majoration frappant l'impôt sur les traitements et salaires et l'admission des majorations en frais généraux et en frais professionnels. Elle a, enfin, fixé la majoration des cédules à 3 décimes pour les tranches de revenus imposables dépassant un million de francs et à 4 décimes pour les tranches supérieures à 5 millions.

A *l'article 2*, elle a majoré le barème des éléments du train de vie en ce qui concerne les voitures automobiles et les domestiques.

L'article 3 n'a été l'objet que de modifications de détail. *L'article 4* a été adopté dans le texte primitivement présenté par le Gouvernement. La commission a adopté un *article 6 bis* (nouveau) tendant à permettre la fabrication des apéritifs à base d'alcool.

Après avoir disjoint *l'article 7*, fixant le tarif du droit de consommation des alcools, la commission l'a repris, en seconde lecture, en maintenant la majoration de 20 0/0 votée par l'Assemblée nationale et en arrondissant les taux au millier de francs supérieur.

A *l'article 9*, relatif à l'augmentation des droits d'enregistrement et de timbre, elle a supprimé la disposition introduite par l'Assemblée Nationale prévoyant que cette majoration ne s'appliquerait que jusqu'au 31 décembre 1948.

L'article 12 a été adopté dans le texte primitivement présenté par le Gouvernement. Toutefois, il a été prévu un droit spécial sur les voitures de plus de 19 chevaux-vapeur et de moins de 3 ans d'âge.

La commission a inséré un *article 12 bis* (nouveau), dont le but est d'assortir de sanctions les dispositions de l'article 12.

Elle a disjoint *l'article 13*, qui instituait un décime sur les produits divers du budget. Elle a estimé que le rendement de cette mesure était trop faible pour en justifier le maintien.

Elle a enfin apporté certains allègements aux sanctions prévues par l'article 15.

Mercredi 22 septembre 1948. — *Présidence de M. Philippe Gerber, président d'âge.* — La commission a étudié pour avis les conclusions de la commission du Travail et de la Sécurité sociale sur le projet de loi (n° 888, année 1948) reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948.

Elle a décidé de donner un avis favorable à l'élévation à 1.400 francs du taux de l'allocation. Par contre, sur la proposition de son rapporteur, M. Faustin Merle, elle a décidé de réduire à 65.000 francs et 80.000 francs les plafonds prévus à l'article 5 et, sur celle de son rapporteur général, M. Dorey, elle a adopté un amendement à l'article 5, ainsi conçu :

« Ajouter à l'article 5 un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 3 « ci-dessus, le bénéfice de l'allocation temporaire est accordé, « avec effet du 15 juillet 1948, aux personnes qui réunissaient à « cette date toutes les conditions requises pour bénéficier de « l'allocation temporaire, à l'exception de la condition relative « aux ressources et dont les ressources ne dépassent pas les nouveaux maxima fixés par l'alinéa qui précède, si elles déposent « valablement leur demande au maire de la commune de leur « résidence dans un délai de trois mois suivant la promulgation « de la présente loi. »

Elle a enfin décidé de disjoindre l'article 8, qui lui a semblé constituer une innovation comportant des inconvénients certains.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le projet de loi portant ouverture de crédit comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement. Elle a refusé un crédit de 5 millions destiné à l'achat d'automobiles.

Elle a ensuite entendu un bref exposé de M. Alain Poher, Secrétaire d'Etat au Budget, sur la politique du Gouvernement en matière de subventions économiques.

Après une suspension de séance, elle a examiné les amendements au projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit

du Trésor et aménagements de certains impôts. Elle n'a admis que des modifications secondaires au texte qu'elle avait précédemment adopté.

Au cours d'une troisième séance, tenue dans la soirée, elle a étudié le projet de loi tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une Cour de discipline budgétaire. Elle a apporté quelques modifications de forme et quelques précisions au texte adopté par l'Assemblée nationale qu'elle a, en outre, complété par un article 5 *bis* (nouveau) ainsi conçu :

Article 5 bis (nouveau).

« Tout fonctionnaire ou agent visé à l'article 5 ci-dessus qui, « dans l'exercice de ses fonctions, aura procuré ou tenté de procurer « à ceux avec lesquels il contracte un bénéfice au moins double, « à dire d'expert, du bénéfice normal, en omettant soit :

« 1° d'assurer une publicité suffisante aux opérations qu'il effectue ;

« 2° d'organiser la concurrence des co-contractants, dans la « mesure où elle est compatible avec la nature et l'importance « des mêmes opérations ;

« 3° généralement de faire toute diligence pour faire prévaloir « les intérêts dont il a la charge, « sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être « inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre « le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à « la date à laquelle il a contracté. »

M. Minvielle a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 842, année 1948) relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer.

M. Philippe Gerber a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 861, année 1948) tendant à accélérer la liquidation du Fonds commun institué par l'article 2 de l'acte, provisoirement applicable, dit « loi du 24 décembre 1943 relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage. »

M. Reverbori a été désigné comme rapporteur du projet de

loi (n° 993, année 1948) portant ouverture de crédit, au titre du budget du Ministère de l'Education nationale (études de prototypes de bâtiments scolaires).

M. Janton a été désigné, en remplacement de M. Landry, comme rapporteur du projet de loi (n° 988, année 1948) destiné à permettre le versement de 50 0/0 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1^{er} juillet 1948-1^{er} juillet 1949.

M. Janton a été désigné comme rapporteur pour avis :

1° du projet de loi (n° 995, année 1948), relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin ;

2° du projet de loi (n° 994, année 1948), relatif au transfert au Panthéon des cendres du Gouverneur général Eboué.

M. Avinin a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 971, année 1948) tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et la loi n° 47-655 du 9 avril 1947 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et adjoints.

M. Lacaze a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 984, année 1948) portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Judi 23 septembre 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a étudié le texte du projet de loi portant création de ressources nouvelles et aménagements de certains impôts pour lui apporter quelques corrections de forme.

Elle a élaboré une rédaction nouvelle de l'article 5 qu'elle a adopté dans la forme suivante :

« Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1948, à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à la majoration des salaires servant de base au calcul des prestations familiales servies aux salariés et du montant desdites prestations.

« L'ensemble des majorations des prestations en résultant devra être au moins proportionnel aux augmentations de salaires brut accordées depuis le 1^{er} septembre 1948. »

La commission a, ensuite, étudié pour avis le projet de loi (n° 971, année 1948) relatif aux frais de missions et aux indemnités de fonction des maires et adjoints. Elle a chargé M. Ferrier, en remplacement de M. Avinin, d'émettre un avis favorable aux conclusions de la commission de l'Intérieur.

Vendredi 24 septembre 1948. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans l'après-midi, la commission a entendu les observations de son Président et de son rapporteur, M. Minvielle, sur le projet de loi relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'Outre-Mer.

Considérant que ce projet n'a pas été suffisamment étudié, elle a décidé d'en demander le retrait de l'ordre du jour.

Elle a, ensuite, adopté, sur rapport de M. Reverbori, le projet de loi portant ouverture de crédits au titre du Ministère de l'Éducation nationale (Étude de prototypes de bâtiments scolaires).

Sur rapport de M. Avinin, elle a adopté le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 : « Organisation des élections du Conseil de la République. »

Elle a également suivi son rapporteur général pour adopter, sans modification, le projet de loi tendant à accélérer la liquidation du fonds commun institué par l'acte dit « loi du 24 décembre 1943, relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage », ainsi que le projet de loi destiné à permettre la participation de la France à l'Organisation internationale des Réfugiés.

La commission a enfin donné un avis favorable aux projets de loi relatifs au transfert au Panthéon des cendres du Gouverneur général Eboué, de Jean Perrin et de Paul Langevin.

Présidence de M. Dorey, rapporteur général. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a entendu les explications de M. Alain Poher, Secrétaire d'État au Budget, sur la politique de subventions économiques du Gouvernement.

Elle a, ensuite, étudié et adopté le projet de loi (n° 884, année 1948) portant ouverture de crédits au titre du budget du Ministère de la Production industrielle pour l'exercice 1947.

Puis elle a apporté deux modifications au projet de loi (n° 887, année 1948) portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils).

Le chapitre 709, relatif à la couverture du déficit résultant de l'importation de produits industriels, et le chapitre 5082, ayant trait à une subvention exceptionnelle à la S. N. C. F. ont été réduits respectivement, le premier, de 1 milliard et le deuxième de 40 millions. La commission a entendu marquer ainsi sa volonté de voir mettre un terme, aussi rapidement que possible, à la politique des subventions économiques.

M. Alric a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1019, année 1948) destiné à assurer à l'Office national d'immigration les ressources financières complémentaires nécessaires à son fonctionnement.

M. Janton a, d'autre part, été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 1024, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant ouverture de crédits pour l'exploitation des lignes aériennes françaises dans le Pacifique-Sud.

Aucune modification n'a été apportée au texte de ces deux derniers projets de loi.

M. Dorey a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 861, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à accélérer la liquidation du fonds commun institué par l'article 2 de l'acte provisoirement applicable dit « Loi du 24 décembre 1943, relative à l'assurance des sinistres résultant d'actes de sabotage », en remplacement de M. Philippe Gerber.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Lundi 20 septembre 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 971, année 1948) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et la loi n° 47-655 du 9 avril 1947 relatives aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et adjoints.

Elle a décidé d'augmenter de 50 % le montant des indemnités prévues par la loi du 9 avril 1947, suivant en cela une suggestion de M. Vignard.

Un article premier *ter* nouveau a été adopté, tendant à permettre aux municipalités d'allouer aux adjoints supplémentaires les mêmes indemnités qu'aux adjoints titulaires.

M. Vignard a été nommé rapporteur du texte ainsi modifié.

Jeudi 23 septembre 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 980, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au statut spécial des personnels de police.

À la demande de M. Charles Brune, il a été décidé, par un vote à mains levées, qu'aucune modification ne serait apportée au texte de l'Assemblée Nationale qui a été ainsi adopté.

M. Hamon en a été nommé rapporteur.

Bien que cette question n'ait pas figuré à l'ordre du jour de la réunion, les commissaires ont examiné la proposition de loi (n° 996, année 1948), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation du décret du 30 mars 1935, dit « décret Régnier ».

La commission a été unanime pour adopter sans modification le texte de l'article unique voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

« Le décret du 30 mars 1935, dit « décret Régnier », est abrogé. »

M^{me} Devaud a été désignée comme rapporteur.

Le Président a ensuite informé les commissaires de la catastrophe survenue à Laghouat, provoquée par l'explosion du chargement de deux camions contenant des caisses de cheddite.

Sur sa demande, il a été décidé que la commission déposerait une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir les victimes de cette catastrophe.

M. Larribère a été chargé de rapporter ce texte devant le Conseil de la République.

Vendredi 24 septembre 1948. — *Présidence de M. Léo Hamon, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 1010, année 1948), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, relative au renouvellement des Conseils généraux. Les commissaires ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à une discussion générale sur ce texte et la commission a statué sur deux amendements tendant, l'un, à faire procéder au

renouvellement de la série sortante des conseils généraux en octobre 1948, et l'autre, à faire procéder à ces élections selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le premier de ces amendements, soutenu par M^{me} Devaud et MM. Avinin et Lefranc, a été adopté par 15 voix contre 14.

Ont voté pour : MM. Avinin, Colonna, David, M^{me} Devaud, MM. Duchet, Gravier, Guyot, Jauneau, Lefranc, Larribère, Primet, Satonnet, Merle (Toussaint), Vignard, Vittori.

Ont voté contre : MM. Ascencio, Brier, Charles Brune, de Menditte, Guénin, Léo Hamon, Janton, Racault, Sempé (délégué de M. Hyvrard), Saint-Cyr, Voyant (délégué de M. Trémintin), Vanrullen.

Le second amendement, présenté par M. Voyant a été adopté par 20 voix contre 9.

Ont voté pour : MM. Ascensio, Brier, David, Guénin, Léo Hamon, Guyot, Janton (délégué de M. de Menditte), Jauneau, Larribère, Lefranc, Merle (Toussaint), Primet, Racault, Sempé (délégué de M. Hyvrard), Voyant (délégué de M. Trémintin), Vanrullen, Vittori.

Ont voté contre : MM. Avinin, Charles Brune, Colonna, M^{me} Devaud, MM. Duchet, Gravier, Satonnet, Saint-Cyr, Vignard.

La commission a désigné, à l'unanimité, M. Lefranc comme rapporteur de la proposition de loi ainsi modifiée.

A la demande de M. Lefranc, rapporteur, le Conseil de la République ayant renvoyé à la commission un amendement de M^{me} Devaud, tendant à la disjonction du deuxième alinéa du texte de la commission, ainsi rédigé : « Ces élections se feront à la proportionnelle à la plus forte moyenne », la commission s'est réunie dans la nuit pour en délibérer.

Après une assez longue discussion portant sur la procédure réglementaire qui aurait ou n'aurait pas dû être utilisée en l'occurrence, les commissaires ont décidé qu'il n'y avait pas lieu, pour la commission, de prendre position sur l'amendement de M^{me} Devaud. Elle avait, en effet, *a contrario*, au cours de sa précédente séance, fixé sa position sur le point traité par cet amendement.

La commission a donc décidé de laisser au Conseil de la République le soin d'apprécier s'il devait adopter ou repousser l'amendement de M^{me} Devaud.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 21 septembre 1948. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 969, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant les taux des amendes pénales.

Le projet de loi a été adopté, à l'unanimité, dans la rédaction de l'Assemblée nationale, sauf une modification portant sur les dispositions de l'article 10 en ce qui concerne l'application de la présente loi et de certains textes antérieurs à l'Algérie et aux départements d'Outre-Mer.

M. Bardou-Damarzid a été désigné comme rapporteur de ce texte.

Vendredi 24 septembre 1948. — *Présidence de M. Georges Pernot, vice-président.* — La commission, après avoir entendu M. Tunc, magistrat au Ministère de la Justice, a procédé à un nouvel examen du rapport de M. Colardeau sur le projet de loi (n° 745, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le septième alinéa de l'article 444 du Code d'instruction criminelle.

Elle a décidé que le délai d'un an dont disposent les parties pour saisir le Garde des Sceaux d'une requête à fin de révision serait porté à trois ans et non supprimé. Par contre, elle a admis que la Chancellerie pourrait saisir la Cour de Cassation sans condition de délai.

La commission a ensuite entendu lecture du rapport de M. Fournier sur le projet de loi (n° 880, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la validation de décisions d'Assemblées tenues par des sociétés pendant la période de suspension générale des délais.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée nationale.

Ses conclusions ont été approuvées à l'unanimité.

MARINE ET PECHES

Vendredi 24 septembre 1948. — *Présidence de M. Abel Durand, président.* — La commission a donné un avis favorable à trois projets de lois adoptés par l'Assemblée nationale, relatifs :

1° à une modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (n° 990, année 1948), rapporteur: M. Yves Jaouen ;

2° à la création d'un contingent exceptionnel de croix du Mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la Direction des transports maritimes (n° 991, année 1948), rapporteur : M. Abel-Durand ;

3° à la création d'un contingent spécial et annuel de croix du Mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République (n° 992, année 1948), rapporteur : M. Abel-Durand.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS (POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES, CHE- MINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES etc.)

Mardi 21 septembre 1948. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — La commission a examiné les répercussions sur l'activité des transports routiers du projet de loi (n° 970, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles et aménagement de certains impôts.

M. Rochette a donné connaissance à ses collègues des modifications apportées par la commission des finances du Conseil de la République au texte transmis par la première Assemblée, en particulier aux articles 2 (éléments du train de vie), 3 (tarif de l'impôt spécial sur les voitures) et 12 (renouvellement des cartes grises et droit de timbre).

Le Président a critiqué l'institution d'un double secteur de l'essence, dans la mesure où celui-ci pourrait être défavorable aux usagers prioritaires et il a reçu, sur ce point, l'adhésion unanime de ses collègues, qui lui ont demandé d'intervenir, en séance publique, au nom de la commission tout entière.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 21 septembre 1948. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — Convoquée d'urgence par son président, la commission, unanime, a décidé de déposer un certain nombre d'amendements tendant à créer une situation particulière aux anciens combattants et victimes de la guerre dans le cadre du projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

M. Gatuing, président, a été chargé de déposer l'amendement suivant :

« Insérer après l'article premier A un article additionnel premier E ainsi conçu :

« Les anciens combattants de la guerre 1939-1945, les résistants et les combattants démobilisés en 1945 et 1946, après un service ayant duré plus d'une année, les veuves des morts au combat et de la Résistance, les déportés, les habitants des communes dans lesquelles les opérations de guerre se sont déroulées de 1939 à 1945, pourront obtenir remise ou réduction des majorations prévues à l'article premier, devant les commissions départementales instituées par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948. »

M^{me} Claeys a été chargée de déposer l'amendement suivant à l'article 2 :

« Dans le troisième alinéa du barème concernant les éléments du train de vie, remplacer les mots :

« à l'exclusion, pour le personnel féminin, de celui qui donne lieu »,

par les mots suivants :

« à l'exclusion du premier domestique au service d'un pensionné de guerre bénéficiaire du statut des grands invalides et du personnel féminin qui donne lieu... ».

M. Jullien a été chargé de déposer l'amendement suivant à l'article 2 :

« A la fin du dernier alinéa du barème concernant les éléments du train de vie, remplacer les mots :

« à des mutilés de guerre à 100 0/0 et plus », par les mots :

« aux pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands « invalides ».

M. Giaucque a enfin été chargé de déposer l'amendement suivant à l'article 12 :

« Entre les troisième et quatrième alinéas de cet article, insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands « invalides ou titulaires de la carte d'invalidité portant au verso « la mention « Station debout pénible », seront exonérés du droit « de timbre pour la voiture servant à leur usage personnel. »

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Judi 23 septembre 1948. — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — Sur le rapport de M. Menu, la commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi (n° 888, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945.

Saisie de trois amendements présentés par M. Faustin Merle, au nom de la commission des finances, il a été décidé :

a) de donner un avis favorable à l'amendement (n° 2) relatif au deuxième alinéa de l'article 5 ;

b) d'accepter l'amendement (n° 1) à l'article 5, relatif au taux des plafonds, si cet amendement conditionne l'adoption de la majoration à 1.400 francs et du cumul avec les petites retraites ;

c) de repousser l'amendement tendant à la disjonction de l'article 8.

Par ailleurs, la commission a décidé :

1° de modifier légèrement la rédaction de l'article 4 bis ;

2° de supprimer les deux premiers paragraphes de l'article 6, rendus inutiles par la loi du 23 août 1948 relative à l'assurance-vieillesse ;

3° de porter de 960 francs et 1.200 francs à 1.120 francs et 1.400 francs l'allocation à domicile prévue par la loi du 14 juillet 1905 ;

4° de compléter l'article 8 afin d'explicitier que le paiement des cotisations aux caisses de Sécurité sociale et d'Allocations familiales, dont les bénéficiaires de l'article 8 sont dispensés, incombera aux organismes servant la rente, la pension ou le secours.